



Rapport 2024-DFIN-44

10 décembre 2024

Fonds et provisions ! Pour une meilleure vision d'ensemble

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite directe au Postulat 2023-GC-278 Ingold François / Rey Benoît, transmis au Conseil d'Etat le 23 novembre 2023.

Ce postulat demande de compléter la documentation fournie en ce qui concerne les informations financières relatives aux mouvements des différents fonds et provisions qui figurent au bilan de l'Etat portant sur l'amélioration de l'efficacité des services publics. Les auteurs du postulat demandent en particulier que soit fourni régulièrement un tableau recensant la dénomination du fonds ou de la provision, son lien éventuel vers la législation lorsque cela est utile, ainsi que le détail des mouvements et des soldes par période, aussi bien dans le cadre du budget que des comptes.

De manière générale, le Conseil d'Etat rappelle que l'ensemble des informations demandées figurent dans le fascicule produit chaque année dans le cadre de la présentation du budget et des comptes de l'Etat, comme le demande la législation applicable en la matière. Le fascicule relatif aux comptes annuels contient évidemment davantage d'informations, dès lors qu'il précise le détail du bilan de l'Etat à la fin de l'exercice. C'est en effet à ce moment que sont dressés les soldes de chacun des comptes composant le bilan de l'Etat. Ce dernier ne peut évidemment pas faire l'objet d'un examen détaillé lors de l'élaboration du budget déjà.

L'analyse de la composition et de l'évolution de la plupart des postes de bilan est un exercice quelque peu technique, auquel la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil (CFG) s'attelle chaque année. Des discussions et demandes d'informations complémentaires sont régulièrement adressées au Conseil d'Etat, par le biais de la Direction des finances ou directement à l'Administration des finances, à l'appui de l'article 193 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil. Ces échanges donnent lieu à des explications détaillées complémentaires qui permettent ainsi aux membres de la CFG de disposer de toutes les informations dont elle estime avoir besoin pour mener à bien son travail.

Il convient également de relever le travail de contrôle approfondi que réalise de manière régulière l'Inspection des finances, travail dont le résultat est systématiquement fourni à la CFG par le biais d'un rapport circonstancié. Dans le cadre de ses travaux, l'Inspection des finances examine annuellement et de manière systématique les soldes des postes du bilan, ainsi que le bien-fondé de chacun des fonds et chacune des provisions inscrites au bilan, en vérifiant également les mouvements de ces postes.

Le postulat demande l'élaboration récurrents d'une statistique additionnelle aux publications actuelles de l'Etat, afin de fournir une vision de l'évolution de certains postes particuliers du bilan de l'Etat, à savoir les différents fonds¹ et provisions². Sur le principe, le Conseil d'Etat rappelle que les informations financières demandées figurent déjà dans les documents produits annuellement, sous une forme qui respectent l'ordonnement des postes composant le bilan de l'Etat. L'élaboration de statistiques complémentaires est évidemment toujours possible et est à mettre en lien avec l'utilité des données additionnelles fournies. En effet, le volume de données livrées à l'attention du Grand Conseil est aujourd'hui déjà considérable et exige un effort important pour une prise de connaissance appropriée. Il faut relever

¹ liste des fonds (<https://www.fr.ch/document/544081>)

² liste des provisions (<https://www.fr.ch/document/544076>)

par ailleurs qu'en complément des comptes annuels, l'Administration des finances fournit à la CFG chaque année, parmi d'autres statistiques, une liste détaillée des fonds et provisions figurant au bilan de l'Etat.

Aussi, dans un souci d'amélioration et de complément des informations fournies et afin de ne pas charger davantage les publications de l'Etat, le Conseil d'Etat propose de compléter la liste remise régulièrement à la CFG sur la base des comptes, en y intégrant dorénavant d'une part les informations complémentaires proposées par les postulants et d'autre part en fournissant une vision dynamique des informations, sur une période de 5 ans. Il n'envisage par contre pas de compléter les indications transmises sur les fonds et provisions dans le cadre de la présentation du budget. Les renseignements fournis à ce moment-là garantissent une transparence suffisante et permettent d'évaluer correctement les mouvements financiers concernés.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.